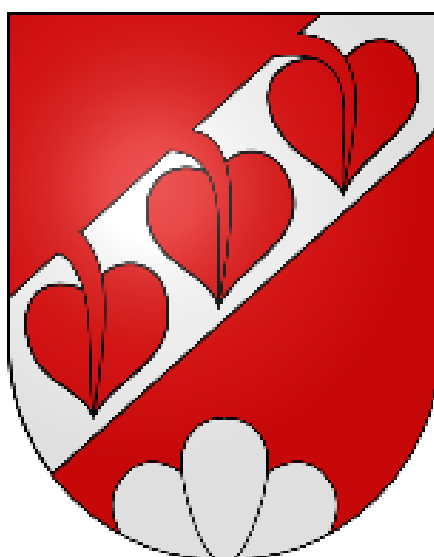


**ORDONNANCE DE LA  
COMMUNE MUNICIPALE  
DE MONT-TRAMELAN**

**SUR LA RÉGLEMENTATION DES  
DROITS D'ACCÈS À LA GERES**



10 JUILLET 2017

(Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017)

Le conseil municipal de la commune municipale de Mont-Tramelan, vu l'article 4 alinéa 4 de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels (OReg)<sup>1)</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2016, arrête :

Objet

**Art. 1** La présente réglementation des droits d'accès définit

- a quels profils détaillés au sens de l'annexe 1 de l'OReg sont octroyés à quels employé-e-s et à quels systèmes d'information de la *commune municipale de Mont-Tramelan*,
- b quels membres d'autorités ou employé-e-s de la *commune municipale de Mont-Tramelan* peuvent demander à l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne(OIO) pour GERES l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur pour des employé-e-s et des systèmes d'information.

Droits d'accès à la GERES

**Art. 2** L'octroi des profils détaillés est défini comme suit pour la GERES:

N°	Fonction / Système	Profils de l'annexe 1
1.	Responsable du contrôle des habitants	2 et 2a
2.	Responsable de l'autorité fiscale	3

Légende: cf. légende de l'annexe 1 de l'OReg:

Autorités : n° **Nom d'autorités**

2 Autorité de contrôle de l'habitant d'une commune bernoise

2a Autorité de contrôle des habitants d'une commune bernoise, dans tout le canton

3 Autorité des impôts d'une commune bernoise

Droit de proposition

**Art. 3** Les membres d'autorités ou employé-e-s suivants de la *commune municipale de Mont-Tramelan* sont habilités à demander à l'OIO l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur GERES pour leurs employé-e-s et pour les systèmes d'information de leur domaine de compétence:

- a Secrétaire municipale
- b Administrateur des finances

Entrée en vigueur

**Art. 4** La présente ordonnance annule et remplace l'ordonnance sur la réglementation des droits d'accès à la plate-forme GERES et à la GCP du 01.10.2010 et entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

Mont-Tramelan, le 10 juillet 2017

Au nom du Conseil municipal

Le Président :  
Thomas Gerber

La secrétaire :  
Cindy Bögli

<sup>1)</sup> RSB 152.051

## **Entrée en vigueur**

L'entrée en vigueur de la présente ordonnance au 1<sup>er</sup> octobre 2017 a été publiée dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary no 28 du 11 août 2017 et n'a fait l'objet d'aucun recours en matière communale durant le délai légal de 30 jours.

La secrétaire communale :

Cindy Bögli